



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-041-2024-06

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-06-25-00003 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 62 portant autorisation de transfert d'une officine (3 pages) Page 3

IDF-2024-06-21-00011 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/70 portant modification de l'arrêté en date du 24 juillet 1962 ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie. (2 pages) Page 7

IDF-2024-06-20-00015 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/72 portant modification de l'arrêté 72-D.A.S.S 044 HP du 30 juin 1972 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie à MEAUX, Centre commercial Meaux-Beauval (2 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie

Médicament Biologie

IDF-2024-06-25-00002 - Décision DVSS-QSPHARMBIO-2024/072 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2024-06-20-00016 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/74 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2024-06-25-00001 - Décision n° 2024-079 du 25 juin 2024 relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers (4 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-25-00003

Arrêté DOS EFF OFF 2024 62 portant autorisation
de transfert d'une officine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/62

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 1984 portant octroi de la licence n°91#000174 à l'officine de pharmacie sise 31 rue du Pont Amar à EVRY-COURCOURONNES (91080) ;
- VU** la demande enregistrée le 6 mars 2024, présentée par Monsieur André MOUNGANG MEJIONANG, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE MOUNGANG, en vue du transfert de cette officine vers le 2 Allée de l'Orme à Martin à EVRY-COURCOURONNES (91080) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 3 juin 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 30 avril 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 8 avril 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 450 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la route nationale 449 qui est aussi la frontière communale, à l'est par la voie ferrée, au sud par la rue du Marquis de Raies et à l'ouest par la Francilienne ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur André MOUNGANG MEJIONANG, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE MOUNGANG, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 31 rue du Pont Amar à EVRY-COURCOURONNES (91080) vers le 2 Allée de l'Orme à Martin à EVRY-COURCOURONNES (91080).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°91#001607 est octroyée à l'officine sise 2 Allée de l'Orme à Martin à EVRY-COURCOURONNES (91080).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°91#000174 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

- ARTICLE 6° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-21-00011

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/70 portant
modification de l'arrêté en date du 24 juillet
1962
ayant autorisé la création de l'officine de
pharmacie.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/70

portant modification de l'arrêté en date du 24 juillet 1962
ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 24 juillet 1962 portant octroi de la licence n°95#000815 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial n°4, avenue Paul Valéry à Sarcelles (95200) ;
- VU** la demande en date du 13 mai 2024 par laquelle Monsieur Abdelfattah BOUGUILA demande la modification de la licence n° 95#000815 ;

- CONSIDÉRANT** que la Mairie de Sarcelles (95200) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que, l'arrêté de la licence de création en date du 24 juillet 1962 de l'officine de pharmacie de pharmacie dont Monsieur Abdelfattah BOUGUILA est titulaire, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Abdelfattah BOUGUILA est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 24 juillet 1962, portant création de l'officine de pharmacie autorisant Monsieur Abdelfattah BOUGUILA est modifié comme suit,

Les termes :

« Centre commercial n°4, avenue Paul Valéry à Sarcelles (95200) »

sont remplacés par les termes :

« Centre commercial n°4, 20 avenue Paul à Sarcelles (95200) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-20-00015

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/72 portant
modification de l'arrêté 72-D.A.S.S 044 HP du
30 juin 1972 ayant autorisé la création d'une
officine de pharmacie à MEAUX, Centre
commercial
Meaux-Beauval

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/72

**portant modification de l'arrêté 72-D.A.S.S 044 HP du 30 juin 1972
ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie à MEAUX, Centre commercial
Meaux-Beauval**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 72-D.A.S.S 044 HP en date du 30 juin 1972 portant octroi de la licence n°77#000267 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre Commercial Meaux-Beauval à Meaux (77100) ;
- VU** la demande en date du 06 mai 2024 par laquelle Madame Martine MESTIRI et Monsieur Mohamed MESTIRI sollicitent la modification de la licence n° 77#000267 ;

CONSIDERANT que la Mairie de Meaux (77100) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de sa commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 77#000267 de l'officine de pharmacie dont Madame Martine MESTIRI et Monsieur Mohamed MESTIRI sont titulaires, en date du 30 juin 1972, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Martine MESTIRI et Monsieur Mohamed MESTIRI sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 30 juin 1972, portant création de l'officine de pharmacie autorisant Madame Martine MESTIRI et Monsieur Mohamed MESTIRI est modifié comme suit,

Les termes :

« Centre commercial Meaux-Beauval à Meaux (77100) »

sont remplacés par les termes :

« 4 Passage Pierre Brossolette à Meaux (77100) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-25-00002

Décision DVSS-QSPHARMBIO-2024/072 portant
autorisation de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/072 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Robin DENIS, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS/037/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 4 juin 2024, par le pharmacien titulaire de l'officine sise 116, Avenue Ledru Rollin à PARIS (75011) exploitée sous la licence n°75#001233, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-banquets-paris.mesoigner.fr> ;
- VU** Le référentiel n°2020/89558.2 portant certification de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 19 juin 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-banquets-paris.mesoigner.fr> ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Monsieur Yoni CHEKROUN, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-banquets-paris.mesoigner.fr> rattaché à la licence n° 75#001233 de l'officine dont il est exploitant sise 116, Avenue Ledru Rollin à PARIS (75011).
- ARTICLE 2** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et au conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#001233 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2024

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

Signé

Cécile SOMARIBBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-20-00016

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/74 constatant la
caducité d une licence d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/74

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 3 février 1943, portant octroi de la licence n° 92#000834 à l'officine de pharmacie sise 4 Place de la République à Levallois-Perret (92300) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/01 en date du 13 janvier 2021 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 1/3 Place de la République à Levallois-Perret (92300) et octroyant la licence n° 92#002376 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 20 mai 2024 par laquelle Madame Hélène ELKAIM informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 1/3 Place de la République à Levallois-Perret (92300) suite à transfert et restitue la licence n° 92#000834;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 13 janvier 2021 susvisé, sise 1/3 Place de la République à Levallois-Perret (92300) et exploitée sous la licence n° 92#002376, est effectivement ouverte au public à compter du 29 août 2021 à minuit ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n° 92#002376 entraîne la caducité de la licence n° 92#000834 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 29 août 2021 à minuit, la caducité de la licence n° 92#000834, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 92#002376, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 1/3 Place de la République à Levallois-Perret (92300).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-25-00001

Décision n° 2024-079 du 25 juin 2024 relative à
l'unité régionale d'appui et de contrôle des
grands chantiers



**Décision n° 2024-079 du 25 juin 2024
relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Vu les articles R. 8122-6 et R. 8122-9 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Localisation de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers

L'URACGC est composée de 9 sections localisées 21 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers.

Article 2 – Compétence des agents de contrôle

Chaque section de l'URACGC a compétence pour le contrôle de chantiers et de toutes les activités de toute nature exercées en leur sein (livraisons, nettoyage, par exemple).

Les agents de contrôle exercent une compétence régionale sur les chantiers de la section sur laquelle ils sont affectés, et peuvent intervenir sur les chantiers des autres sections de l'URACGC en tant que de besoin.

Article 3 – Délimitation des sections

La délimitation des 9 sections de l'URACGC est fixée comme suit :

Section 1

Chantiers de prolongation de la ligne de métro 14 Sud (reliquat de travaux sur les gares et ouvrages annexes après Transfert en Gestion Technique et mise en service)

Chantiers de construction de la ligne de métro 18.

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages en vue de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- ZAC Ecoquartier fluvial -Lots immobiliers - Ile Saint Denis - (93)

- Chantiers de viabilisation, de VRD et d'aménagement des espaces publics de la ZAC Ecoquartier fluvial - Ile Saint Denis - (93)

Section 2

Chantiers de construction de la ligne de métro 15 Ouest.

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages en vue de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Centre Aquatique Olympique (CAO) - Saint Denis - (93)

Section 3

Chantiers de construction de la ligne de métro 15 Sud –tronçon 2 (de Noisy-Champ à Villejuif Louis Aragon exclue).

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages en vue de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Rénovation et restructuration du Grand Palais – Paris 8^{ème}

Section 4

Chantiers de construction de la ligne de métro 15 Sud –tronçon 3 (de Villejuif Louis Aragon inclus à Pont de Sèvres).

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages en vue de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Village des Athlètes - Lots Immobiliers Secteurs D et E - Saint Ouen - (93)

Section 5

Chantiers de construction de la ligne de métro 16.

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages en vue de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Village des Médias - Lots immobiliers A, B et C - Secteur sud de l'Aire des vents - Dugny - (93)
- Groupe scolaire - Secteur sud de l'Aire des vents - Dugny - (93)
- Crèche - Secteur sud de l'Aire des vents - Dugny - (93)
- Gymnase de Dugny- Secteur sud de l'Aire des vents - Dugny - (93)
- Chantiers de préparation des terrains, de viabilisation, de VRD et d'aménagement des espaces publics de la ZAC Cluster des Médias sur Dugny (93) et Le Bourget (93)
- Chantiers du Terrain des Essences - La Courneuve - (93)

Section 6

Chantiers de construction de la ligne de métro 17 (de la gare du Bourget RER exclue jusqu'au terminus au Mesnil-Amelot).

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages en vue de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Village des Athlètes - Universeine - Lots immobiliers Secteurs A et B - Places haute et olympique - Saint Denis - (93)
- Chantiers de préparation des terrains, de viabilisation, de VRD, d'aménagement des espaces publics et d'inter-chantiers de la ZAC Village Olympique et Paralympique sur Saint Denis (93) et Saint Ouen (93)
- Base mutualisée au profit de la préfecture de police de Paris - Saint Denis - (93)

Section 7

Chantiers de prolongation de la ligne E du RER (Eole) Atelier de maintenance Nanterre à secteur Mantes.

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages en vue de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Réaménagement du site de la colline d'Elancourt (78).
- Réhabilitation du Stade départemental Yves-du-Manoir - Colombes - (92)
- Réhabilitation et extension de la piscine de Colombes (92)

Section 8

Chantiers de prolongation de la ligne de métro 11 (reliquat de travaux sur les gares après Transfert en Gestion Technique et mise en service)

Chantiers de construction de la ligne de métro 15 Est.

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages en vue de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Village des Médias - Lots immobiliers D - Secteur Plateau - Dugny - (93)

Section 9

Chantiers de construction de la ligne Charles de Gaulle Express.

Chantiers suivants menés dans le cadre des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ouvrages en vue de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et travaux complémentaires ou de reconversion post JOP sur ces mêmes ouvrages (Phase Héritage) :

- Équipement sportif inclusif PRISME - Bobigny - (93)

Article 4 – Nomination du responsable

Monsieur Thierry JOURNET, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'URACGC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry JOURNET, l'intérim est assuré par Monsieur Thierry DABÉE, Directeur du travail.

Article 5 – Affectation des agents de contrôle

Sont affectés dans les sections de l'URACGC les agents de contrôle suivants :

Section 1 : Monsieur Pierre DUQUOC, inspecteur du travail.

Section 2 : poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Guillaume FERREUX FAGNO, inspecteur du travail.

Section 3 : Madame Juliette CHANTECAILLE, inspectrice du travail.

Section 4 : Madame Florence KERÉZÉON, inspectrice du travail.

Section 5 : Monsieur Cyril LATOUR, inspecteur du travail.

Section 6 : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Section 7 : Monsieur Guillaume FERREUX FAGNO, inspecteur du travail.

Section 8 : Monsieur Abdanacer SOUADJI, inspecteur du travail.

Section 9 : poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Guillaume FERREUX FAGNO, inspecteur du travail.

Article 6 – Organisation de l'intérim

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par un autre agent de contrôle affecté au sein de l'URACGC.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Article 8

La décision n° 2023-117 du 26 septembre 2023 relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers est abrogée.

Article 9

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 25 juin 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant